

Commission Peuplier

Compte – rendu de la réunion 11 septembre 2009

Etaient présents :

BACOT François, Propriétaire Forestier – Sylviculteur, membre du groupe de travail peuplier
SUF - IDF
BAILLET Laurent, Architecte Associé, Agence Actes Architecture
BIEBEL Vanessa, Déléguée PEFC Belgique
BLANCHET Eric, Exploitant Forestier – Scieur et Président de la Commission Peuplier
CRETE Clément, Pépiniériste
COQUELET Lionel, CARAH (programme Transpop 2)
de BOISSIEU Philippe, Propriétaire Forestier – sylviculteur
DELECLUSE Rémy, Délégué Régional du Comité National pour le Développement du Bois
(CNDB)
DE MEERSMAN François, Fédération Belge des Exploitants Forestiers
DEPAIX Alban, Centre Régional de la Propriété Forestière Nord – Picardie (programme
Transpop 2)
DE TERCK André, Président du Centre Populicole du Hainaut
DE WOUTERS Philippe, Société Forestière Royale de Belgique
DEOM Michel, Scierie et Palettes du Littoral (SPL)
DUBOIS Laurence, DDAF 80
EVRARD Dominique, Direction Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie
GHEKIERE Marc, Pépiniériste
GLORIE William, Conseil Régional du Nord – Pas de Calais, Direction de l'Environnement
HENIN Jean Marc, Service Public de Wallonie, Direction du milieu Forestier
HUDEL Manfred, ASbois SARL
HUYVAERT Olivier, CARAH (programme Transpop 2)
JOUREZ Benoît, Service Public de Wallonie, Direction du milieu Forestier
JUNOD Guillemette, Déléguée PEFC Nord Picardie
LACOSTE François, Architecte Associé, Agence Actes Architecture
LAVOINE Jean Jacques, Constructeur cabanes Bois, entreprise Zen Zeyos
MAQUET André, Emballages MAQUET, Représentant du Syndicat des Industries de
l'Emballage Léger (SIEL)
MORDOME Jean François, Exploitant – scieur, Entreprise SEIS
NAUDOT Louis, Dumoulin Bois
NOBECOURT Régis, Exploitant – scieur, Président de l'Union des Scieurs de Peuplier du Bassin
Picard
PATTE Jean François, Exploitant – scieur
PIRET Bruno, Wood Supply – Papeterie Stora Enso
ROUSSET Xavier, Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Picardie,
Secrétaire de Nord Picardie Bois

TOUSSAINT Vincent, Sotex Bois
TRIPETTE Charles, Exploitant - scieur
VANDROMME Eric, pépiniériste
VERHEYEN Cécile, Service Public de Wallonie, Direction du milieu Forestier
WEISZROCK Nicolas, Région Picardie
ZELLECK Christophe, bureau d'études TEC Bois

Etaient excusés :

BARBIER Claude, Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne – Ardennes (CRPF)
BES Eric, Exploitant Forestier Scieur (entreprise PETIT SA), Président de Nord Picardie Bois
COLLIN Laurent, Environnement Bois Conseil
DARGENT SAS, Exploitant forestier
DENEUFBOURG François, VALBOIS
DUCORNET Marc, Scieur
GOUGIS Jean-Marc, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de Picardie (ONF)
LEBLANC Patrick, Fédération Française du Bâtiment
LECLERC Catherine, Union Régionale des syndicats de propriétaires forestiers
VAN ASSEL Frédéric, Pépiniériste

Ordre du jour

1. Promotion – communication : Bilan des travaux menés par le groupe de travail ; présentation du projet de création de la marque « Peuplier de nos régions » ;
2. Recherche et développement : Présentation et état d'avancement des travaux sur les différents procédés de préservation du bois appliqués au peuplier (BMT, Bio3D, Canjaère, Woodprotect, Oléothermie).
3. Peuplier et construction bois : Résultats et acquis de l'expérience de la salle des fêtes de Lézennes ; perspectives pour la valorisation du bois de peuplier dans la construction.
4. Certification forestière et populiculture : Quelle place pour les peupleraies dans PEFC ? Débat et propositions d'un plan d'actions. Intervenants : Guillemette JUNOD (PEFC Nord-Picardie) et Vanessa BIEBEL (PEFC Belgique).

Objectifs de cette réunion

- 1 Présentation du chantier de rénovation de la salle des fêtes de Lézennes, première vitrine de l'utilisation de bois de peuplier local dans la construction.
- 2 Rassemblement des filières populières du nord de la France et de la région wallonne autour de problématiques communes aux deux régions.
- 3 Consultation des membres de la filière populicole quant à la sélection de la marque « Peuplier de nos régions » et à la stratégie de promotion du bois de peuplier.
- 4 Présentation des avancées réalisées concernant les nouveaux débouchés potentiels pour le bois de peuplier, grâce aux nouveaux traitements de préservation.

- 5 Comparaison du statut de la peupleraie dans PEFC de part et d'autre de la frontière, et piste

Compte-rendu de la réunion

Le président de la Commission, monsieur Eric BLANCHET ouvre la séance et remercie les représentants de la filière populicole belge d'être venu en nombre. Il passe d'abord en revue les différents points de l'ordre du jour puis propose un tour de table afin que chacun puisse se présenter.

Une fois les présentations terminées, le Président donne la parole à Alban Depaix, coordinateur du projet Transpop 2 pour le versant français, qui rappelle les objectifs du projet Transpop 2 avant de développer les travaux en cours et les premières réalisations :

Pour l'amont de la filière, l'équipe Transpop a notamment pour objectif de :

- 1 passer de 750 - 800 ha à 1000 ha de peupleraies reconstituées en fin d'année 2009 ;
- 2 mettre en place des Plans Développement Peuplier (PDP), dans la même philosophie que les Plans Développement de Massif en France. Ceci afin de redynamiser la gestion. Des travaux préparatoires sont en cours avec la zone pilote qui a été définie dans l'Aisne ;
- 3 le suivi des parcelles de test de cultivars (48 en France et 24 en région wallonne) installées durant le projet Transpop 1.

1. Promotion & Communication : Création de la marque « Peuplier de nos régions »

Pour l'aspect Promotion & Communication, l'équipe Transpop vise, sur la base des besoins et objectifs identifiés durant Transpop 1, à améliorer l'image de la populiculture ainsi que du bois de peuplier pour augmenter son utilisation, et à favoriser les échanges de connaissance.

Création d'une marque : Pourquoi ?

Cette marque a, entre autres, pour vocation de

- 1 fédérer les acteurs de la filière populicole ;
- 2 donner une image et une garantie pour attester auprès des différents publics des avantages objectifs de l'usage du bois de peuplier issu d'une filière courte (à l'aide d'un cahier de charges) ;
- 3 servir de fil conducteur pour toutes les actions de promotion et de communication.

La valorisation des produits portant cette marque s'appuiera sur la sensibilisation au développement durable. Dans cette optique, l'équipe Transpop a contacté différentes agences de communication afin de trouver une identité visuelle pour cette marque.

Alban Depaix présente alors la marque « Peuplier de nos régions » qui a été présélectionnée par le Groupe de Travail « Promotion & Communication » de la Commission Peuplier.

Il insiste sur le fait que la marque telle que présentée n'est pas encore un choix définitif, mais l'option qui, selon le Groupe de Travail, représentait le mieux notre filière populicole.

Monsieur Xavier Rousset précise que cette marque a été proposée au niveau national afin de permettre une synergie et un plus grand impact des actions proposées à partir d'une double entrée essence et filière de proximité. Le président de la commission ajoute que l'accord national n'est pas nécessaire pour continuer au niveau régional, car c'est au niveau régional qu'il faut communiquer sur l'intérêt de privilégier une filière de proximité. Elle pourra être déclinée en différentes régions, telles que Picardie, Wallonie, etc..., afin de mettre ces bassins populicoles en évidence. Ceci, par opposition aux bois provenant de l'étranger.

Une charte en phase d'élaboration

Alban Depaix présente ensuite les éléments possibles du cahier de charges, sur lequel se penchera le Groupe de Travail, lors de sa prochaine réunion :

- 6 La marque doit s'appliquer au produit ;
- 7 Partant du constat qu'il n'existe pas assez de bois de peuplier certifié PEFC, les partenaires devront s'engager à y adhérer. Un système de traçabilité sera mis en place ;
- 8 Les populteurs devront disposer d'un document de gestion durable ;
- 9 Un engagement sera demandé par rapport au droit du travail ;
- 10 En France, les partenaires devront être membre de l'Interprofession.

Il est fait remarquer que l'adhésion au PEFC est incontournable. La marque doit effectivement inciter les propriétaires à y adhérer.

Toutefois, les autres systèmes de certification ne devraient pas être exclus.

Par ailleurs, même s'il n'y a pas encore assez de bois PEFC, la communication peut déjà être entamée.

Le Président acte que la démarche est approuvée par la Commission et que le Groupe de Travail continuera selon cette dynamique.

Financement de cette marque (et du contrôle) ?

Quant à la question du contrôle et du financement de la marque, il apparaît pour l'instant que la marque s'appuiera sur le financement de Transpop durant les premières années.

Les modalités de fonctionnement de la marque « après Transpop » seront à définir ultérieurement.

Considérations écologiques

M Glorie intervient à son tour pour évoquer la possibilité, de la part du Conseil Régional du Nord – Pas-de-Calais, de soutenir cette initiative en finançant par exemple les maîtres d'œuvre qui privilégieraient le bois issu de la filière courte. Il estime toutefois qu'un délai est nécessaire pour permettre à la filière de se préparer et de se mobiliser. Par ailleurs, et partant de la conviction que

le peuplier a sa place dans notre paysage, il serait bon d'intégrer cette notion d'implantation géographique au sein du facteur écologique prévu dans le cahier de charges.

En complément de cette remarque, il est toutefois demandé de ne pas opposer les deux critères « filière courte » et « bilan carbone bas », à la conservation de la biodiversité des milieux humides. Le peuplier produit pour la marque « Peuplier de nos régions » doit être exemplaire de ce point de vue.

Par ailleurs, sur le versant français, un appui des deux Conseils Régionaux est également nécessaire pour informer les élus locaux et les exhorter à ne pas prendre de décision infondée contre le bois de peuplier.

2. Recherche & Développement : Les procédés de préservation du bois de peuplier permettant un usage du bois en extérieur

Pour rappels, les différents traitements testés ont été sélectionnés parmi les nouveaux traitements de préservation du bois, plus respectueux de l'environnement, toujours dans l'optique de fournir des produits écologiquement irréprochables.

Les procédés de préservation

Trois catégories de traitement entrent en ligne de compte : le thermo-huilage, le bois modifié thermiquement, et le concept Wood Protect (greffage chimique). La durabilité des bois modifiés thermiquement sera testée en Belgique.

Les tests de durabilité qui seront menés sur les bois thermo-huilés (procédé Prolin de Canjaère, et Oléothermie d'Oléobois), incluront 5 cultivars, tandis que les tests sur du bois modifié thermiquement ne feront pas de différence entre cultivars.

Le procédé Wood Protect est évoqué. Il s'avère que le procédé a été validé d'un point de vue technique, mais pas économique. La principale raison étant que le bois de peuplier absorbe beaucoup de produit. Toutefois, Lapeyre continue ses recherches en ce sens, afin de pouvoir mieux valoriser les produits de la filière locale. Le CRPF ne relâche pas sa pression auprès du service R&D de Lapeyre afin d'avoir enfin les résultats des tests des échantillons fournis en 2007.

En réaction, il est fait remarquer que cette valorisation économique ne tient pas compte de l'amont de la filière, des producteurs de bois. Chaque maillon de la filière devrait bénéficier d'une rémunération correcte. Des subsides des Conseils Régionaux pourraient par exemple pallier les surcoûts inhérents à l'usage du bois de peuplier.

Les réflexions et interrogations suivantes sont également soulevées quant à l'usage du peuplier traité et des usages potentiels :

- 1 Le traitement de préservation représentant un surcoût, n'est-il pas envisageable d'utiliser du peuplier non traité ? Il est répondu que dans un premier temps, il est préférable d'utiliser des traitements moins nocifs pour le milieu, mais qu'en procédant par étape, cela pourrait se faire.

- 2 La loi sur les marchés publics ne permet sans doute pas d'imposer un bois local par rapport aux autres bois. Il est donc important de mettre en évidence la plus-value apportée non seulement par l'aspect filière courte mais également l'aspect environnemental (station, etc...).
- 3 De par la variété de traitements possibles (coloration, traitement ignifuge, solidification, ...), il existe une multitude d'autres débouchés potentiels que ceux cités. Il est par conséquent demandé de prendre garde de ne pas limiter nos réflexions à quelques débouchés, et de ne pas limiter notre recherche aux traitements préservation.

3. Bois de peuplier dans la construction : Rénovation de la salle des fêtes de Lézennes

M.Laurent Baillet, l'architecte maître d'œuvre de la rénovation de la salle des fêtes de Lézennes, rappelle le contexte et les objectifs de ce projet.

Cette rénovation, visant notamment à améliorer l'acoustique de la salle, a fait l'objet d'un cahier des charges très strict. Par souci de pertinence avec les 14 critères environnementaux HQE, il a opté pour une ossature bois. Ensuite il a été proposé de remplacer l'essence résineuse par du peuplier. Le CRPF dans le cadre du programme Transpop 2 a, payé le surcoût lié à ce changement d'essence et pour l'utilisation de peuplier de la région.

Le choix de l'ossature bois confère un côté plus aérien (moins massif) que le lamellé-collé, tandis que l'utilisation du peuplier s'est avérée une alternative tout à fait valable au résineux.

Laurent Baillet envisage d'ailleurs des ossatures porteuses et des projets de plus grande envergure.

M.Manfred Hudel, le charpentier qui a réalisé la structure et M.Déom, scieur, qui a fourni le bois ont ensuite commenté les particularités de cet assemblage.

Quelques tests mécaniques préalables ont été effectués, afin de vérifier la qualité des pièces utilisées et de mettre en évidence la variabilité des valeurs de résistance mécanique

Ils ont notamment constaté une résistance des assemblages 30% supérieure aux valeurs connues pour le sapin, et une bonne résistance hors de la zone élastique.

Par ailleurs, une très grande disparité des valeurs, entre le cœur et l'extérieur des grumes, a également été constatée ; le cœur des grumes présentant à chaque fois des valeurs médiocres, tandis que l'extérieur des billes était bien plus résistant.

M.Hutel présente alors les graphiques synthétisant les tests mécaniques. Il en ressort que sur les 1003 pièces triées (sur base des tests mécaniques), la plupart des pièces équivalaient mécaniquement du Résineux de classe C130, soit des pièces de haute qualité.

Ce constat a d'ailleurs permis, de manière inattendue, de réduire la section des pièces.

En outre, la question se pose de l'existence de débouchés pour un matériau d'une telle qualité.

Voici aussi quelques valeurs citées par Messieurs Hutel et Déom :

- 1 Le bois de peuplier séché à l'air (18-20% d'humidité) présentait les meilleures propriétés ;
- 2 Il a été convenu de ne pas traiter le bois de structure s'il était à 15% d'humidité.
- 3 Les arbres utilisés pour cette structure sont tous des Robusta d'alignement de 4 à 5 m³ chacun. Ceci implique que l'expérience de la salle des fêtes de Lézennes – et les valeurs

constatées – ne constituent pas une référence et ne sont pas forcément reproductibles.

On peut dès lors conclure que le bois de peuplier – dans les conditions de cette expérience – était de très grande qualité. Toutefois, vu la faible longueur des pièces sciées en peuplier, il est préférable de travailler avec des petits éléments aboutés.

Ces éléments doivent alors être classés mécaniquement, ce qui n'amène pas de surcoût important, selon M.Hudel, si l'on propose un outil de classement au scieur (comme le prototype créé dans le cadre de cette expérience et montré à la commission).

Il est prévu la rédaction par L'agence Actes Architectures en collaboration avec SPL et AsBois la rédaction d'un mémoire technique sur les nombreux acquis de l'expérience de Lezennes. Un document de promotion sera également élaboré avec le CNDB Ceci afin de sensibiliser les autres acteurs ou entreprises de la construction-bois.

A cela, on évoque également la possibilité d'associer autour de ce projet la Commission Peuplier et la Commission Construction, et ainsi donner les meilleures suites à ce projet.

4. Le peuplier et PEFC

Guillemette Junod, déléguée PEFC pour la région Nord-Picardie, dresse un tableau de la certification pour cette région :

- 1 Seulement 7% des peupleraies y sont certifiées ;
- 2 En revanche, on compte de plus en plus d'entreprises de transformation du peuplier certifiées, on constate de ce fait une demande en nette hausse pour du peuplier certifié ;
- 3 Il est malheureusement difficile de sensibiliser les propriétaires de peupleraies à la certification forestière, principalement à cause du morcellement et à la petite taille des propriétés. De plus, il se vérifie que les petits propriétaires sont en général moins sensibles aux arguments écologiques.

Ces constats amènent à réfléchir sur la possibilité d'adapter la certification aux peupleraies, et par quels biais.

Contexte international et national

Guillemette Junod présente dans un premier temps le contexte international et national dans lequel s'inscrit cette réflexion sur le peuplier et PEFC :

- PEFC France va réviser le schéma français de certification d'ici fin 2011. A partir de cette date les cahiers de charges ne seront plus définis à l'échelon régional, mais national. Cela signifie que nos décisions prises à l'échelle régionale vis-à-vis de la certification des peupleraies devront être validées par PEFC France.
- Une des craintes principales est l'exclusion des peupleraies du système de certification en tant que monoculture, comme le laisse penser les réflexions actuelles de PEFC International sur les plantations dans les pays du Sud.. Toutefois, il semble que ces craintes ne soient pas fondées dans la mesure où PEFC International cherche, par ces réflexions, à lutter contre la transformation des forêts vierges en plantation de teck, eucalyptus ou autre.

- D'un point de vue environnemental, une réunion a déjà eu lieu entre le SIEL (Syndicat des Emballages légers), le SYPAL (syndicat de la palette) et le WWF afin de réaliser un cahier de charges environnemental pour les peupleraies. Ces réflexions pourraient inspirer la Commission Peuplier dans ce sens.

Augmentation de la surface populicole en PEFC

Melle Junod synthétise ensuite les pistes de réflexion envisageables.

Les principales pistes de réflexion avancées et les remarques effectuées sont reprises ci-dessous :

- La première piste est naturellement la rédaction d'un cahier des charges spécifique à la populiculture. Toutefois, le revers de la médaille est le risque de marginalisation accrue pour la populiculture.
- L'exclusion du marché des produits issus de peupleraies non-PEFC n'est pas une solution qui à court terme est soutenable. De surcroît, ceci exclut tous les produits n'émanant pas de peuplements forestiers, et plus particulièrement des alignements (surtout en Belgique).
- Payer le peuplier PEFC plus cher que les autres peupliers est envisageable mais pas ou peu réaliste. En outre, le coût de l'adhésion (11€ + 0,55€/ha pour 5 ans) n'est pas un obstacle majeur à la certification.

Il ressort ainsi que le cahier d'adhésion non adapté à la peupleraie telle que chez nous, ainsi que le morcellement, la méconnaissance et le manque d'intérêt des propriétaires sont les principaux freins à l'augmentation de la surface populicole en PEFC.

Un problème d'ordre psychologique est également soulevé. En effet, nombre de propriétaires sont tenus de s'engager envers une gestion sylvicole durable, alors qu'ils ont le sentiment d'avoir très bien mené leur gestion jusqu'alors. La Société Royale Forestière de Belgique travaille d'ailleurs dans cette optique à la rédaction d'un Guide de bonnes pratiques sylvicoles. En Nord-Picardie, il existe déjà un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles comprenant une fiche peuplier très précise concernant des pratiques plus respectueuses et durables.

Un système d'« engagement solidaire » entre le propriétaire et l'exploitant est proposé. Il s'avère en effet que les exploitants forestiers sont les acteurs de la filière les plus indiqués pour rentrer en contact avec les « petits » propriétaires. A ce titre, ils représentent un canal d'information idéal pour toucher et sensibiliser ces populiculteurs isolés. Cela dans l'intérêt de toute la filière. M. Toussaint, exploitant belge, pense que ce n'est pas le rôle de l'exploitant de sensibiliser les propriétaires, et encore moins de s'engager pour les propriétaires qui doivent replanter. Néanmoins, le moment de la replantation reste le meilleur moment pour intégrer les populiculteurs au PEFC et les inciter à s'engager en faveur de la gestion durable. Aussi M. Maquet propose-t-il de taxer le plan de peuplier pour financer la certification forestière. L'adhésion à PEFC passerait par le canal du pépiniériste.

Il est également proposé d'affilier automatiquement tous les populiculteurs, et ne les exclure qu'à partir du moment où ils ne respecteraient pas le cahier des charges. Ceci aurait pour avantage de

faciliter l'entrée dans le PEFC de tous les petits propriétaires, mais ne solutionnerait aucunement le problème de la sensibilisation et de la communication avec ces propriétaires.

Dans tous les cas, et sans perdre de vue la nécessité de retravailler au niveau national les formalités d'adhésion au PEFC, et de poursuivre l'effort de sensibilisation de tous les populiculteurs, il est conclu que la filière doit se fixer des objectifs raisonnables et pragmatiques même si les avancées sont progressives.

Xavier Rousset remercie vivement les intervenants pour leur présence et leur dynamisme et tout particulièrement l'agence Actes Architectures, ASBois et Scirie et Palettes du Littoral pour leur implication exceptionnelle et leur accueil ce jour pour une « réunion de chantier peu ordinaire ».

Le Président clôture cette troisième réunion de la Commission Peuplier avec le souhait de mieux communiquer avec le grand public sur notre activité et remercie l'assemblée de sa présence.